



## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation  
15.12.2015

L'an deux mille quinze et le vingt et un décembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

**Présents** : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mmes RAYNAL, VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA, Mr CROUZET, Mmes TRUTINO, ANGLES, Mrs DE GUALY, KOWALCZYK, Mme THUEL, Mr BARDY, Mme PELLEGRINI.

N° 15/86

**Absents** : Mr GUIRAUD procuration à Mr GRIALOU  
Mr LEFERT procuration à Mr FABRE  
Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr SOULA  
Mr GRIMAL procuration à Mr LE ROCH  
Mme PESA procuration à Mr MARTY  
Mmes GONZALES, CHAILLET, Mr PEYRONIE

**Secrétaire** : Mme BABAUX

Objet de la délibération

*Rapporteur* : Delphine MAILLET RIGOLET

**TARIFS SERVICE  
JEUNESSE**

La CAF du Tarn redéfinit sa politique visant à favoriser l'accès des enfants et des jeunes aux ALSH. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les aides qui existaient jusque-là (aides aux familles de 2,50 € par demi-journée et aides pour les mini camps) sont supprimées. Elles sont remplacées par une nouvelle aide aux structures sous forme de subvention. Cette nouvelle aide vise notamment à encourager la fréquentation des accueils de loisirs par davantage de mixité sociale, à simplifier le travail du gestionnaire et à améliorer sa trésorerie.

*Adopté à l'unanimité*

En contrepartie de ces aides, les accueils de loisirs doivent avoir une politique tarifaire conforme avec les attendus de la CAF. Le Service Education Jeunesse doit donc apporter des modifications au niveau du mode de calcul des quotients familiaux, du barème des tranches et des tarifs mis en place.

Mode de calcul des quotients familiaux

Le quotient familial doit prendre en compte, en plus des revenus, les prestations sociales des familles. Ce mode de calcul s'applique à toutes les familles adhérentes.

Le calcul est le suivant : 
$$\frac{[(\text{revenu imposable} - \text{abattements sociaux}) \div 12] + \text{prestations mensuelles}}{\text{nombre de parts}}$$

La Caf impose cinq tranches avec des bornes pré-établies :

- Tranche 1 : QF < 500€
- Tranche 2 : QF de 500 à 699 €
- Tranche 3 : QF de 700 à 899 €
- Tranche 4 : QF de 900 à 1099 €
- Tranche 5 : QF supérieur à 1099 €

Le montant de l'adhésion au service jeunesse reste inchangé : 6 € pour les jeunes de Saint-Juéry et 12 € pour les jeunes hors commune.

Certaines animations peuvent être gratuites. Le tarif "gratuit" concerne les animations ou projets pour lesquels les jeunes s'investissent (animation Mouv'Eat...).

Trois tarifs sont mis en place. Ils sont déclinables en demi-journée ou journée.

Le quotient familial des jeunes hors commune est pris en compte pour déterminer la tranche de tarif. Une majoration est appliquée aux tarifs.

### Tarif "Loisirs"

	Demi-journée	Journée
Tranche 1	0,40	0,80
Tranche 2	0,50	1,00
Tranche 3	0,60	1,20
Tranche 4	0,80	1,60
Tranche 5	1,00	2,00
Majoration Extérieur	+ 1 €	+ 2 €

### Tarif "Spécifique"

	Demi-journée	Journée
Tranche 1	1,00	2,00
Tranche 2	1,50	3,00
Tranche 3	2,00	4,00
Tranche 4	2,50	5,00
Tranche 5	3,00	6,00
Majoration Extérieur	+ 1,50 €	+ 3 €

### Tarif "Sortie"

	Demi-journée	Journée
Tranche 1	2,00	4,00
Tranche 2	2,50	5,00
Tranche 3	3,50	7,00
Tranche 4	4,50	9,00
Tranche 5	5,50	11,00
Majoration Extérieur	+ 2 €	+ 4 €

### Tarif "Journée neige"

	Journée
Tranche 1	15
Tranche 2	23
Tranche 3	28
Tranche 4	34
Tranche 5	40
Majoration Extérieur	+ 20 €

Entendu le présent exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

Adopte les tarifs ci-dessus exposés qui rentreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Pour extrait conforme,  
SAINT-JUERY, le 18 février 2016  
Jean-Paul RAYNAUD,  
Maire,  
Conseiller Départemental